

Conseil d'administration du CCAS de Riorges

du 27 mars 2024

Procès-verbal

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni sous la présidence de Jean Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h et a pris fin à 18h40.

Madame Géraldine BARRAS, Responsable des Solidarités et de la Santé, est secrétaire de séance conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

- **Etat des présents et absents excusés :**

- **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	Présent
Isabelle BERTHELOT	Présente
Martine SCHMÜCK	Présente
Michelle BOUCHET	Présente
Chantal LACOUR	Présente
Cédric SCHÜNEMANN	Présent
Andrée RICCETTI	Présente
Catherine REMY -MENU	Présente
Annie FASSOLETTE	Présente
Guy MARTIN	Excusé
Christiane PERROTON	Présente
Rolande VAGINAY	Excusée
Suzanne KELLER	Présente
Gilles CONVERT	Excusée
Daniel BARRET	Présent

Le président précise qu'un pouvoir écrit a été donné aux membres du conseil :

- M. Gilles CONVERT ayant donné pouvoir à Mme Martine SCHMÜCK

Experts sans voix délibérative :

- Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (excusé)
- Natacha VERGNAUD, Directrice EHPAD Quiétude (Présente)
- Géraldine BARRAS, Responsale du CCAS (Présente)

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 12 membres étaient présents.

- **Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration**

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

- **Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le Président indique qu'aucune décision n'a été prise entre les 2 séances.

- **Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :**

EHPAD QUIETUDE

- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Modification du temps de travail du médecin coordonnateur de l'EHPAD
- ERRD 2023

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

- Budget Primitif 2024
- Approbation de la convention avec l'association « A vélo sans âge »

EHPAD QUIETUDE

➤ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

La directrice de l'EHPAD précise que l'octroi de cette prime est réglementé. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est défini en fonction de la rémunération brute perçue dans les conditions définies ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Sur 62 agents, 53 peuvent percevoir cette prime. L'enveloppe allouée est de 30212 €.

Le Président rappelle que si les textes prévoient le versement de cette prime exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, sa transposition dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) est laissée au bon vouloir de l'employeur. Il précise que les agents de l'EHPAD interviennent dans des actions de santé mais qu'ils relèvent bien de la FPT. Cette prime ayant été attribuée aux agents de la commune, il a été décidé d'en faire également bénéficier les agents de l'EHPAD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Modification du temps de travail du médecin coordonnateur de l'EHPAD**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Un décret n°2022-731 du 27 avril 2022, relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur, relève le temps minimal requis de médecin coordonnateur en EHPAD.

Pour les établissements renouvelant la convention pluriannuelle et ceux dont le GMP (Gir Moyen Pondéré) est égal ou supérieur à 800 points, le temps de médecin coordonnateur ne peut être inférieur à 0,60 ETP pour 60 à 99 places.

Le GMP de l'EHPAD étant de 826 et l'EHPAD comportant 78 places, il convient d'augmenter la quotité de travail effectué par le médecin coordonnateur. A compter du 01/01/2024, ce temps d'intervention sera porté de 50% à 60%.

Il est demandé si ce temps d'intervention pourrait être encore augmenté. La directrice précise que l'EHPAD a de la chance de pouvoir s'appuyer sur le médecin coordonnateur mais que pour l'heure, elle n'envisage pas d'étendre son temps d'intervention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)-Clôture de l'exercice 2023**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Conformément à la nomenclature comptable M22, le CCAS est appelé à délibérer sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses et sur le compte de gestion ainsi que sur l'affectation du résultat cumulé de l'exercice clôturé de l'année 2023.

La directrice indique que le résultat est excédentaire de 1 647,48 €. Ce résultat positif, bien que minime, témoigne de la bonne gestion financière de l'EHPAD qui a permis de résorber les gros déficits des années antérieures.

Le compte de gestion 2023 de l'EHPAD est arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
CHARGES	
Groupes fonctionnels 1 – 2 – 3	3 912 948.40 €
PRODUITS	
Groupes fonctionnels 1 – 2 – 3	3 914 595.88 €
RESULTAT Comptable excédentaire de l'exercice 2023	(+) 1 647.48 €

INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	146 074.49 €
RESSOURCES	85 476.30 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	(-) 60 598.19 €

FRNG au 1 ^{er} janvier 2023	1 265 156.31 €
Variation du fonds de roulement (Prélèvement)	- 60 598.19 €
FRNG au 31 Décembre 2023	1 204 558.12 €

Concernant la section investissement, la directrice précise que 60 598,19 € ont été prélevés sur le fonds de roulement afin de financer les investissements. Il reste 1 265 156,31 € sur le fonds de roulement au 31 décembre 2023.

Un des membres du CA sollicite des précisions sur les déficits antérieurs. La directrice indique qu'ils ont tous été résorbés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

➤ **Budget Primitif 2024. Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Le président précise que tous les membres ont reçu un document reprenant le détail des prévisions budgétaires. Un PowerPoint plus synthétique est diffusé en parallèle de la présentation.

La subvention communale s'élève à 396 006.69 € pour l'année 2024. Elle est en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice 2023.

	2023	2024
Subvention affaires générales	278 341.85	296 126.69
Subvention Foyer Pierre Laroque	89 920.00	99 880.00
TOTAL	368 261.85	396 006.69

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total de fonctionnement s'élève à 758 560 € pour 2024. Il se répartit de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Budget affaires générales	597 680.00	597 680.00
Budget Foyer Pierre Laroque	160 880.00	160 880.00
TOTAL	758 560.00	758 560.00

1. Dépenses :

Chap.	Nature des dépenses	BP 2024
011	Charges à caractère général	163 690.00
012	Charges de personnel	264 300.00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	70 233.00
Total des dépenses de gestion courante		498 223.00
66	Charges financières	50 000.00
68	Dotations aux provisions	31 270.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		579 493.00
023	Virement à la section d'investissement	2 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	177 067.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		179 067.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		758 560.00

Comme indiqué lors de la présentation du Débat D'orientation Budgétaire (DOB), les dépenses de fonctionnement varient pour les motifs suivants :

- Une diminution des charges de personnel (salaire de l'ancien responsable) ;
- Une légère hausse de l'aide à destination des personnes en difficulté : impact de l'inflation sur les colis alimentaires, proposition de sorties ...
- Une hausse du budget personnes âgées animation en raison du repas des vœux. Ce dernier n'étant plus effectué au moment de Noël, il n'a pas impacté le budget 2023 mais se répercute sur l'exercice 2024 ;
- Une hausse des dotations aux amortissements (achat des chaises du Foyer) ;
- Une hausse du budget du Foyer : hausse des repas dans le cadre du nouveau marché (+67%).

2. Recettes :

Chap.	Nature des recettes	BP 2024
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	59 000.00
74	Dotations et participations	396 000.00
75	Autres produits de gestion courante	275 110.00
Total des recettes de gestion courante		730 110.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
Total des recettes réelles de fonctionnement		730 110.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		730 110.00
R 002 Excédent reporté		28 450.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		758 560.00

Le président apporte les précisions suivantes :

- Le détail des recettes indique un montant de 2000 € en administration général, il s'agit de dons effectués au bénéfice du CCAS notamment lors des expositions au château de Beaulieu.
- Un don de 2000 € a également été effectué au profit du Foyer Pierre Laroque par un habitué. Il servira à acheter un nouveau canapé dont pourront profiter les autres usagers du foyer et le donateur.
- L'excédent de recettes de fonctionnement est estimé à 28 450 € et reporté dans les recettes de fonctionnement.

II. SECTION INVESTISSEMENT

Le budget total d'investissement s'élève à 561 392,19 €. Il se répartit comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Reports	BP 2024	Total	Reports	BP 2024	Total
370 510.27	190 881.92	561 392.19	0.00	561 392.19	561 392.19
370 510.27	190 881.92	561 392.19	0.00	561 392.19	561 392.19

En 2023, un emprunt de 400 000 € a été effectué afin de réaliser les travaux prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EHPAD Quiétude. Cette enveloppe n'ayant été que partiellement utilisée en 2023, 370 510, 27 € sont reportés en dépenses d'investissement.

1. Dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	167 000.00
21	Immobilisations corporelles	13 981.92
23	Immobilisations en cours	8 500.00
27	Autres immobilisations financières	1 400.00
Total des dépenses réelles d'investissement		190 881.92
	Reports de crédits	370 510.27
001	Résultat d'investissement reporté	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	561 392.19
--	-------------------

2. Recettes :

Chap.	Libellé	BP 2024
10	Dotations et réserves	
16	Emprunts et dettes	-
27	Autres immobilisations financières	1 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		3 400.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	177 067.00
Total des opérations d'ordre		177 067.00
	Reports de crédits	
001	Résultat d'investissement reporté 2023	380 925.19

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	561 392.19
--	-------------------

Le président apporte les précisions suivantes :

- La somme de 1 400 € correspond à des créances sur particuliers. Il s'agit de prêts remboursés par les bénéficiaires aussi le montant se retrouve en dépenses et en recettes.
- Une somme de 3 500 € a été inscrite en dépenses d'investissement afin de couvrir les frais liés à l'achat d'un salon pour le foyer pierre Laroque (en complément du don d'un usager évoqué précédemment).

Le budget primitif et la délibération afférentes sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Approbation de la convention avec l'association « A vélo sans âge ». Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Afin d'étoffer le panel d'actions destinées aux seniors, le CCAS souhaite proposer des balades en triporteurs. L'association « A vélo sans âge » dispose d'une antenne sur le Roannais et de pilotes bénévoles et formés qui pourraient mener à bien cette mission.

L'association propose une journée découverte qui fait l'objet d'une convention.

A l'issue, les balades en triporteurs pourraient être déployées sur l'intégralité de l'année civile selon un calendrier préalablement établi. Le CCAS devrait alors s'acquitter d'une cotisation dans les conditions définies chaque année par le Conseil d'Administration de l'association « A vélo sans âge ». Pour l'année 2024, cette cotisation s'élèverait à 500 €.

La résidence Quiétude a déjà recours à ces balades en triporteurs et cette activité remporte un vif succès.

Un membre du CA pose la question du coût pour les usagers. Il est précisé que cette action sera prise en charge intégralement par le CCAS et ne coûtera rien aux participants.

Des précisions sont également sollicitées quant au parcours qui serait effectué. L'animation étant nouvelle, ce point sera à définir.

Il est également précisé que ces balades se feront sur inscriptions.

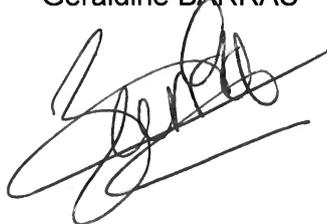
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le 29 mai 2024 à 18h00.

Riorges, le 29 mai 2024

La secrétaire,
Géraldine BARRAS



Le Président du CCAS,
Jean-Luc CHERVIN

